

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 20 janvier 2023

Zone à Faibles Émissions mobilités (ZFE-m)

### LA MÉTROPOLE MET EN PLACE DES MESURES POUR AIDER LES PARTICULIERS : DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE EN LIGNE SANS TARDER !

Pour accompagner la mise en place progressive de la ZFE-m dans le centre de Marseille, la Métropole a annoncé l'instauration d'un bouquet d'aides financières destinées aux particuliers, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ces aides ont été entérinées jeudi 19 janvier 2023 par les élus, à l'occasion du conseil de Métropole. Les demandes peuvent désormais être enregistrées sur le site de la Métropole : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr).

Depuis le 1er janvier 2023, quatre aides métropolitaines sont proposées pour les particuliers résidant sur le territoire, en cas de mise au rebut ou de vente d'un véhicule « Crit'Air 5 » ou non classé. Deux adultes au maximum par foyer fiscal, qui travaillent, résident ou étudient dans le périmètre de la ZFE-m, pourront bénéficier chacun, une seule fois, d'une des aides proposées et ce sans conditions de ressources :

- **6 mois offerts sur certains abonnements permanents de transports en commun** (Pass Intégral, Pass Métropole et Pass XL).
- **6 mois offerts sur l'abonnement permanent levélo**, service de location de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sur Marseille,
- **6 mois offerts sur l'abonnement de 12 mois mensualisé levélo+**, service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE).
- **Une aide de 400 euros maximum pour l'achat d'un vélo à assistance électrique**, sans dépasser 50% du coût TTC, en complément de l'aide de l'État (l'ensemble des aides publiques cumulées ne peut dépasser le coût d'acquisition).

#### Pour être éligible aux aides mobilité « ZFE-m » de la Métropole, il faut :

- Être majeur.
- Résider sur la métropole et travailler, étudier ou résider dans le périmètre de la ZFE-m.
- Depuis le 1er septembre 2022, avoir revendu ou déposé à la casse un véhicule polluant, de type voiture particulière, véhicule utilitaire léger ou deux-roues, tricycles et quadricycle motorisés, possédé depuis au minimum 12 mois par le demandeur pour les véhicules « Crit'Air 5 » ou non classé. Ces mesures d'aide s'étendront progressivement aux véhicules « Crit'Air 4 » et « Crit'Air 3 » au fur et à mesure du déploiement de la ZFE-m au cours des prochains mois.

Pour plus d'informations et effectuer sa demande d'aide, les habitants peuvent accéder à la rubrique dédiée depuis la page d'accueil du site : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

#### Un appel à solutions à destination des entreprises

La Métropole souhaite également accompagner les professionnels, notamment les artisans-commerçants, concernés par l'instauration progressive de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m), en identifiant et en relayant des solutions innovantes en matière de mobilité et de logistique urbaine durable. L'ensemble de ces solutions seront présentées prochainement aux entreprises. L'appel à projet est à retrouver sur la plateforme de l'innovation Métropolitaine : <https://innovation.ampmetropole.fr/>